

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Pouvoirs : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2022

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, PERRISSIN-FABERT Marielle, PACCARD Jean-François, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie, LOUBET-GUELPA Isabelle, LEBEAU Maïwenn.

Excusés ou absents : DREAN Alain, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe (pouvoir à Nicolas VEYRAT-DUREBEX), GANGNARD Frédéric (pouvoir à Marielle PERRISSIN-FABERT) ASSIER Angélique (pouvoir à Didier LAPALUS)

Mme Maïwenn LEBEAU est élue secrétaire.

oooooooooooo

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) D2022-39 DELIBERATION DECIDANT D'ACQUERIR DES TERRAINS SIS A MERDASSIER OUEST ET A LA CULAZ

Le Conseil municipal,

Considérant la mise en vente de terrains sise à la Culaz et Merdassier,

Considérant que la commune est propriétaire de terrains d'alpages contiguës auxdites parcelles mises en vente,

Considérant de plus, que lesdites parcelles sont actuellement exploitées par le locataire de l'alpage communal de Merdassier,

Considérant que la commune a intérêt à se porter acquéreur desdits terrains qui lui permettraient d'agrandir l'alpage communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : *Il est décidé d'acquérir les terrains d'alpage sis à La Culaz cadastrés section D 763(318) et à Merdassier Ouest cadastrés sections D764(322) et D769(582) D770(582) et D773(587) D774(587) et D906(766) d'une superficie totale de 4 ha 82 a 96 ca auprès de la SAFER titulaire d'une promesse unilatérale de vente consentie par le propriétaire actuel des biens (M. LEROUX)*

Article 2 : *la vente se fera au prix de 29 500 € Net vendeur. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune. Au prix de la vente s'ajouteront également les frais d'intervention de la SAFER fixés à 3 540 € TTC.*

Article 3 : *Le Maire est autorisé à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien et en particulier à signer la promesse d'achat et l'acte authentique.*

3) D2022-40 ACQUISITION DE TERRAINS A USAGE DE PARKING SECTEUR MERDASSIER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir des terrains à usage de parking situés à Merdassier en face du bâtiment des caisses des remontées mécaniques. Il s'agit d'acquérir une partie des parcelles cadastrées D332 et D346 au prix de 7€/m² pour les surfaces d'emprise du parking et 1€/m² pour les surplus situés en zone agricole. La superficie à acquérir n'est pas encore connue précisément. Pour ce faire, l'intervention d'un géomètre devra être programmée. Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce sur le principe de cette acquisition, l'autorise à engager l'acquisition avec les propriétaires sur la base des prix ci-dessus énoncés et à mandater un géomètre. Une délibération sera soumise ultérieurement au conseil municipal en vue de finaliser cette

acquisition lorsque les surfaces et le prix d'acquisition auront été déterminés précisément.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'acquérir les portions de parcelles ci-dessus énoncées,

- **AUTORISE** le Maire à négocier l'acquisition des portions de parcelles D332 et D346 sur la base de 7 €/m² pour l'emprise des parkings et 1 €/m² pour les surplus situés en zone agricole.

- **AUTORISE** le maire à mandater un géomètre pour déterminer la surface à acquérir et procéder aux divisions de parcelles.

- **DIT** que les frais de géomètre seront supportés par la commune.

4) D2022-41 AVENANT 2 CONVENTION PLURIANNUELLE D'ALPAGE LES RECOURBES

Une convention pluriannuelle de pâturage avait été signée le 11/03/2005 entre la Commune de Manigod et M. RICHARME Claude pour l'exploitation de l'alpage communal des Recourbes. Cette convention avait ensuite été transférée par avenant n°1 à Mme Roselyne BLANC le 28/09/2016.

Par courrier en date du 4 mai 2022 Mme Roselyne BLANC a déclaré cesser l'exploitation de l'alpage communal des Recourbes au profit du GAEC La Rose Blanche. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de transférer par avenant n°2 la convention pluriannuelle de pâturage du 11/03/2005 au GAEC La Rose Blanche.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le transfert de la convention de pâturage des Recourbes du 11/03/2005 au profit du GAEC La Rose Blanche

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

5) MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6) QUESTIONS DIVERSES :

- Un point est fait sur l'état d'avancement des acquisitions foncières décidées lors des précédentes séances.

Le Maire,

Stéphane CHAUSSON

Séance close à : 21 h 25

Affiché le : 25/05/2022